



Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Bureau des affaires juridiques

En application de la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », telle qu'amendée par la circulaire ST/SGB/2002/11, le Secrétaire général promulgue ce qui suit touchant la structure administrative du Bureau des affaires juridiques¹ :

Section 1

Disposition générale

La présente circulaire complète la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », telle qu'amendée par la circulaire ST/SGB/2002/11.

Section 2

Attributions et organisation

2.1 Service juridique central de l'ONU, le Bureau des affaires juridiques donne des avis juridiques au Secrétaire général, aux départements et bureaux du Secrétariat et aux organes de l'Organisation dans le domaine du droit public et du droit privé; il représente le Secrétaire général aux conférences juridiques et dans les procédures judiciaires; il assure la prestation de services fonctionnels et de services de secrétariat aux organes juridiques qui s'occupent de droit international public, du droit de la mer et de droit commercial international; il remplit les fonctions assignées au Secrétaire général par l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

2.2 Le Bureau comprend les unités administratives décrites dans la présente circulaire.

2.3 Le Bureau est dirigé par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique. Celui-ci et les responsables de chaque unité administrative exercent, outre les fonctions définies dans la présente circulaire, les fonctions générales qui s'attachent à leurs postes (voir la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5, telle qu'amendée par la circulaire ST/SGB/2002/11).

¹ Le Bureau des affaires juridiques a été créé par la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, pour exercer les attributions d'un service juridique central desservant le Secrétaire général, le Secrétariat et les autres organes de l'ONU.



Section 3

Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique

3.1 Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, relève directement du Secrétaire général.

3.2 Le Conseiller juridique est responsable de la direction, de la gestion et de l'administration du Bureau, et il en rend compte directement au Secrétaire général. Il fait en sorte que le Bureau accomplisse ses missions en toute efficacité, transparence et responsabilité.

3.3 Le Conseiller juridique est le principal conseiller juridique du Secrétaire général, du Secrétariat et des autres organes de l'ONU. Il donne des avis juridiques sur des questions relevant du droit international public, du droit administratif des Nations Unies et du droit privé. Le Conseiller juridique est membre des organes consultatifs de haut niveau institués par le Secrétaire général.

3.4 Le Conseiller juridique dirige la coordination du Réseau des conseillers juridiques des Nations Unies, qui englobe tout le système des Nations Unies et comprend : a) les conseillers juridiques des institutions spécialisées et organismes apparentés; b) les conseillers/attachés de liaison juridiques d'organismes tels que les bureaux hors Siège, fonds, programmes, commissions régionales et tribunaux spéciaux des Nations Unies; et c) les juristes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; il assure le suivi du programme de travail et des activités du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement; et il donne des avis juridiques à ces organes.

3.5 Le Conseiller juridique exerce des responsabilités opérationnelles particulières s'agissant de l'appui à fournir aux tribunaux pénaux internationaux – notamment en encadrant leur mise en place et la mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat et en coopérant avec la Cour pénale internationale – et s'agissant de la création et de l'encadrement des travaux des commissions d'enquête et autres organes d'investigation.

3.6 Le Conseiller juridique représente le Secrétaire général aux réunions et conférences de nature juridique ainsi que dans les procédures judiciaires et arbitrales; il certifie les actes établis au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Section 4

Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques

Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques seconde le Secrétaire général adjoint et relève directement du Conseiller juridique.

Section 5

Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

5.1 Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques appuie le Conseiller juridique dans l'exercice de ses fonctions et l'aide à assurer la direction et la gestion générales du Bureau des affaires juridiques. Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques aide aussi le Conseiller juridique à assurer la coordination du Réseau des conseillers juridiques des Nations Unies et à donner des avis juridiques aux organes interorganisations de haut niveau. Pour la direction et la

gestion générales du Bureau des affaires juridiques, le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques est dirigé par un assistant spécial du Conseiller juridique qui relève directement du Conseiller juridique. La coordination des activités interorganisations à l'échelle du système des Nations Unies est dirigée par un juriste hors classe qui relève directement du Conseiller juridique.

5.2 Les attributions essentielles du Bureau du Conseiller juridique sont les suivantes :

- a) Suivre l'exécution du programme de travail du Bureau des affaires juridiques;
- b) Donner au Conseiller spécial des avis sur les politiques et directives du Bureau relatives à des problèmes de gestion spécifiques, et assurer la diffusion de ces politiques et directives;
- c) Faire office de point de contact pour toute information concernant les activités du Bureau des affaires juridiques sous tous leurs aspects;
- d) Coordonner les activités faisant intervenir plusieurs départements et assurer le suivi nécessaire;
- e) Procéder aux consultations, négociations et actions de coordination voulues avec les départements, bureaux, organes subsidiaires, notamment les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les autres organismes des Nations Unies, sur les questions d'intérêt commun, sans préjudice des compétences particulières des autres unités administratives du Bureau;
- f) Entretenir des contacts soutenus et systématiques avec les conseillers juridiques et les juristes du Réseau des conseillers juridiques;
- g) Diriger la préparation des réunions périodiques des membres du Réseau des conseillers juridiques et assurer leur suivi;
- h) Fournir un appui au Conseiller juridique en ce qui concerne la contribution du Réseau des conseillers juridiques aux organes interorganisations de haut niveau;
- i) Aider le Conseiller juridique à formuler les recommandations des organes interdépartementaux et interorganisations au Secrétaire général.

Section 6

Bureau du Conseiller juridique

6.1 Le Bureau du Conseiller juridique est dirigé par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques.

6.2 Les attributions essentielles du Bureau du Conseiller juridique sont les suivantes :

- a) Rédiger des avis et études juridiques et donner des conseils sur l'interprétation de la Charte ainsi que sur l'interprétation et la formulation des règles de droit international public, notamment des règles de droit pénal international ou de droit international humanitaire, sur les résolutions et les règlements de l'ONU et sur la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et élaborer les accords et autres instruments juridiques régissant les relations entre l'Organisation

des Nations Unies et les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités juridiques;

b) Prendre les dispositions juridiques voulues pour les opérations de maintien de la paix et autres opérations et activités de l'Organisation des Nations Unies et donner des conseils sur leurs aspects juridiques;

c) Établir des projets de règlement intérieur et conseiller les organes de l'ONU et les conférences organisées sous les auspices de l'Organisation sur la conduite de leurs débats;

d) Assurer le secrétariat du Comité des relations avec le pays hôte et s'occuper des questions relatives à l'application des accords de siège conclus avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et les gouvernements d'autres pays hôtes;

e) Assurer la liaison avec la Cour internationale de Justice et exécuter des tâches que le Statut de la Cour assigne au Secrétaire général;

f) Élaborer le cadre juridique des mécanismes judiciaires et non judiciaires de responsabilisation, aider à les mettre en œuvre sur le plan pratique et donner des conseils juridiques pour qu'ils continuent de fonctionner;

g) Donner des avis sur les questions relatives aux pouvoirs des représentants permanents auprès de l'ONU et des représentants siégeant aux organes de l'Organisation, et assurer le secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs;

h) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 7

Division des questions juridiques générales

7.1 La Division des questions juridiques générales est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

7.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Rédiger des avis et études juridiques et donner des conseils sur le droit administratif de l'Organisation, le droit international privé et les résolutions et règlements de l'ONU traitant de ces questions;

b) Donner des conseils juridiques aux fonds et programmes de l'Organisation financés par des contributions volontaires sur leurs activités opérationnelles dans les domaines économique et social, et les aider à interpréter leurs mandats et leurs règlements et à établir et négocier des textes types;

c) Donner des conseils juridiques sur la passation des marchés, la rédaction et la négociation des contrats et d'autres questions d'ordre commercial, ainsi que sur les réclamations et les litiges auxquels peuvent donner lieu les activités opérationnelles de l'Organisation, de ses organes et de ses fonds et programmes financés au moyen de contributions volontaires;

d) Donner des conseils juridiques sur les dispositions d'ordre statutaire ou opérationnel relatives aux effectifs et à l'approvisionnement des missions de

maintien de la paix, des missions d'observation et des missions humanitaires, ainsi que sur les réclamations auxquelles ces missions peuvent donner lieu;

e) Donner des conseils juridiques sur les partenariats noués avec le secteur privé, notamment sur leurs modalités, et rédiger les actes juridiques nécessaires;

f) Représenter le Secrétaire général devant le Tribunal administratif des Nations Unies et d'autres organes en cas de différends d'ordre commercial ou autre portant sur des questions au sujet desquelles la Division joue un rôle consultatif;

g) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 8

Division de la codification

8.1 La Division de la codification est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

8.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Prêter son concours et assurer la prestation de services de secrétariat à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, à la Commission du droit international, au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, à d'autres organes de l'ONU et aux conférences diplomatiques, pour ce qui a trait à la codification et au développement du droit international;

b) Procéder à des recherches et rédiger des documents analytiques, des documents de base et des études de fond sur divers sujets de droit international public qui ont été sélectionnés ou qu'on envisage de sélectionner aux fins de codification ou de développement progressif du droit international;

c) Aider à l'élaboration de projets de convention internationale et autres instruments juridiques concernant divers sujets de droit international public, ainsi que des commentaires éclairant les diverses dispositions de ces instruments;

d) Exécuter le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international;

e) Produire l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, des recueils de sentences arbitrales internationales, les ouvrages de la *Série législative des Nations Unies*, des résumés d'arrêts de la Cour internationale de Justice et diverses autres publications sur des sujets de droit international et gérer un système informatique d'accès aux travaux des organes juridiques participant au développement progressif du droit international et à sa codification;

f) Organiser des séminaires, des bourses d'études, des cours régionaux et autres programmes de formation consacrés à des questions de droit international;

g) Assurer la liaison avec les organes intergouvernementaux et les institutions qui participent au développement progressif du droit international et à sa codification;

h) Réaliser, réviser et coordonner des études pour publication dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 9

Division des affaires maritimes et du droit de la mer

9.1 La Division des affaires maritimes et du droit de la mer est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

9.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

a) Réaliser des études et des travaux de recherche, fournir une assistance et donner des conseils et des informations sur l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention ») et des accords qui lui sont liés, sur les questions d'ordre général intéressant les océans et le droit de la mer, et sur des développements spécifiques intéressant la recherche sur les océans et leur régime juridique;

b) Fournir des services fonctionnels à l'Assemblée générale, à la Réunion des États parties à la Convention, aux réunions des États parties à l'Accord des Nations Unies relatif à la gestion des stocks de poissons, au Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et à tous les organes subsidiaires concernés par ces questions que l'Assemblée peut créer, par exemple le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

c) Suivre et analyser l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer et en rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale dans des rapports généraux sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, ainsi que dans des rapports spéciaux consacrés à des sujets d'actualité;

d) Fournir des services fonctionnels, une assistance technique et des moyens matériels à la Commission des limites du plateau continental lorsqu'elle examine les communications des États côtiers concernant la délimitation de la limite extérieure de leur plateau continental;

e) S'acquitter des responsabilités, hormis la fonction de dépositaire, que la Convention confère au Secrétaire général, en ce qui concerne notamment le dépôt par les États de cartes et de listes de coordonnées géographiques concernant les zones maritimes, y compris les lignes de délimitation, et en assurer la publicité, comme le prévoit la Convention, et créer et exploiter à cette fin un système d'information géographique et d'autres moyens techniques;

f) Fournir des conseils et un appui aux organismes des Nations Unies pour faire en sorte que les instruments et programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs soient conformes à la Convention;

g) Rester en liaison étroite avec les institutions créées sous le couvert de la Convention et assurer le soutien administratif du Tribunal international du droit de la mer;

h) Aider à renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, grâce à des programmes de formation, de bourses et d'assistance technique, et avec le soutien financier de fonds d'affectation spéciale;

- i) Assurer, s'il y a lieu, la coordination des organismes du système des Nations Unies pour des questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer;
- j) Procéder à des recherches et rédiger des ouvrages de fond sur les dispositions de la Convention et les questions concernant les affaires maritimes et le droit de la mer;
- k) Gérer un système global d'information, un site Web et une bibliothèque de recherche regroupant la documentation sur les affaires maritimes et le droit de la mer;
- l) Administrer les fonds d'affectation spéciale créés par l'Assemblée générale dont les statuts prévoient l'intervention de la Division;
- m) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour publication dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 10

Division du droit commercial international

10.1 La Division du droit commercial international est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

10.2 Les attributions essentielles de la Division sont les suivantes :

- a) Fournir des services de secrétariat et des services fonctionnels à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, à ses organes subsidiaires, aux autres organes des Nations Unies et aux conférences diplomatiques, pour toute question intéressant l'harmonisation et la modernisation progressives du droit commercial international;
- b) Rédiger des projets de convention internationale et de loi type, avec leurs commentaires, ainsi que des guides législatifs et des normes juridiques applicables à des questions de droit commercial international qui ont été sélectionnées ou que l'on envisage de sélectionner pour harmonisation et modernisation progressives;
- c) Procéder à des recherches et rédiger des études et des documents d'orientation sur certains aspects du droit commercial international, afin d'aider la Commission à remplir son mandat;
- d) Éditer l'*Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international*, réunir et diffuser des informations sur l'évolution du droit commercial international, y compris la jurisprudence, et interpréter les textes rédigés par la Commission;
- e) Élaborer et exécuter un programme d'assistance technique visant à mieux faire connaître les travaux de la CNUDCI et à encourager l'utilisation et l'adoption des textes législatifs et non législatifs qu'elle a mis au point pour harmoniser et moderniser progressivement le droit privé;
- f) Aider la Commission à coordonner, selon ses attributions, les travaux menés par d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine du droit commercial international;

g) Entretien des liens étroits de collaboration avec les autres organes internationaux, les organisations internationales et les organisations régionales qui s'occupent de droit commercial international, afin d'aider la Commission à exercer la fonction de coordination qui lui revient en sa qualité d'organe juridique central du système des Nations Unies en matière de droit commercial international;

h) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour publication dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 11

Section des traités

11.1 La Section des traités est dirigée par un directeur qui relève du Conseiller juridique.

11.2 Les attributions essentielles de la Section sont les suivantes :

a) Exercer les fonctions dont le Secrétaire général est investi concernant les traités multilatéraux déposés auprès de lui, notamment en rédigeant des avis juridiques et des études sur le droit et la pratique des traités, en particulier la pratique du Secrétaire général en sa qualité de dépositaire, en fournissant une aide dans ce domaine et en collaborant en tant que de besoin avec les États Membres, les commissions régionales, les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organes créés aux fins de l'application des traités;

b) Aider à rédiger et à commenter les clauses finales des traités conclus sous les auspices des Nations Unies et des autres traités déposés auprès du Secrétaire général;

c) Préparer le texte original des traités déposés auprès du Secrétaire général et les copies authentiques certifiées;

d) Analyser, enregistrer, classer, inscrire au répertoire et publier dans le *Recueil des Traités* les traités et autres accords internationaux, conformément à l'Article 102 de la Charte et aux dispositions prises par l'Assemblée générale pour mettre celui-ci en application;

e) Organiser au Siège et dans les régions des séminaires et autres programmes de formation sur les aspects généraux du droit et de la pratique des traités;

f) Éditer et mettre à jour diverses publications, dont la publication intitulée *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, le *Relevé des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits dans le répertoire du Secrétariat*, le *Précis de la pratique du Secrétaire général dépositaire d'accords multilatéraux*, le *Manuel des traités* et le *Recueil des clauses finales*;

g) Administrer et mettre à jour le *Recueil des Traités* sur l'Internet;

h) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour publication dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 12
Service administratif

12.1 Le Service administratif est dirigé par un chef qui relève du Conseiller juridique.

12.2 Les attributions essentielles du Service sont décrites dans la section 7 de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/1997/5.

Section 13
Dispositions finales

13.1 La présente circulaire prend effet le 1^{er} août 2008.

13.2 La circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2006/12, intitulée « Organisation du Bureau des affaires juridiques », est annulée.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **Ban Ki-moon**
